

Rapport de visite d'évaluation

SESSAD DES RIEZES ET DES SARTS

2652 DE REVIN

08230 ROCROI

16/10/2023 - 17/10/2023

EIRL Céline LISEK Formation Conseil
16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut : « Accrédité » - 3-2049

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	42
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	59
Chapitre 3 - L'ESSMS	65
Niveau global atteint par l'ESSMS	74
Observations de l'ESSMS	75
Annexes	76
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	76
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	77

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Nicolas Ducarmes
FINESS juridique	080000375
Adresse de l'entité juridique	2652 ROUTE DE REVIN 08230 ROCROI
Date d'ouverture	01/01/1986
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	06/01/2016
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	APAJH Ardennes
Autres informations	Accompagnement d'enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés

SESSAD DES RIEZES ET DES SARTS	
FINESS géographique	080006844
SIRET	78028192900015
Adresse du site évalué	2652 DE REVIN 08230 ROCROI
Département / Région	ARDENNES / GRAND EST
Catégorie FINESS	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Activités	Service d'éducation spéciale et de soin à domicile
Modalités d'accueil	sequentiel
Nombre de places	12
Nombre d'ETP	6

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Médico-Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHE - Personne en situation de handicap enfant

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	EIRL Céline LISEK Formation Conseil
Siret de l'organisation	82751461300013
Adresse complète	16 LIEU-DIT LA RAPERIE 80340 PROYART
Statut	« Accrédité » - 3-2049
Nom du coordonnateur de la visite	Elise BROUARD
Noms des évaluateurs	Elise BROUARD Olivier MEZIERE

Dates de transmission	
Pré-rapport	27/10/2023
Observations	07/11/2023
Rapport final	08/11/2023

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,93
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4
Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	4

Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil et charte, aux réunions de rentrée et fin d'année dans planning. Plusieurs documents en FALC.</p> <p>Livret d'accueil et charte, aux réunions de rentrée et fin d'année dans planning. Plusieurs documents en FALC.</p> <p>Livret d'accueil et charte, aux réunions de rentrée et fin d'année dans planning. Plusieurs documents en FALC.</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation, certificat de participation à une formation collective à l'autodétermination en 2022</p> <p>Plan de formation, certificat de participation à une formation collective à l'autodétermination en 2022</p> <p>Plan de formation, certificat de participation à une formation collective à l'autodétermination en 2022</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3,5</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 3</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p>
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Suivi de renouvellement des PIA planifié, PIA signé.</p> <p>Suivi de renouvellement des PIA planifié, PIA signé.</p> <p>suivi de renouvellement des PIA planifié, PIA signé.</p>

Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Vie avec sa famille au domicile.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	3
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu commission bienveillance et compte rendu réunion familles Compte rendu commission bienveillance et compte rendu réunion familles Compte rendu commission bienveillance et compte rendu réunion familles	
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4

Critère 1.6.2	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.		
PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.		
PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.		
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte rendu de réunion d'équipe hebdomadaire.		
Compte rendu de réunion d'équipe hebdomadaire.		
Compte rendu de réunion d'équipe hebdomadaire.		
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Les principes de l'approche comportementale repose sur la recherche systématique et récurent de l'intérêt de la personne.		
Les principes de l'approche comportementale repose sur la recherche systématique et récurent de l'intérêt de la personne.		
Les principes de l'approche comportementale repose sur la recherche systématique et récurent de l'intérêt de la personne.		
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	★
<i>Eléments de preuve :</i>		
Les refus sont tracés sur le projet de l'enfant.		
Les refus sont tracés sur le projet de l'enfant.		
Les refus sont tracés sur le projet de l'enfant.		
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.</p> <p>PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.</p> <p>PIA, dossier personnel permettant la traçabilité des demandes attendues et expressions.</p>	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plannings individuels d'activités, mini séjour, exemples d'accompagnement en famille</p> <p>Plannings individuels d'activités, mini séjours, exemples d'accompagnement en famille</p> <p>Plannings individuels d'activité, mini séjour, exemples d'accompagnement en famille</p>	
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	3
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	3
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plannings d'activités multiplicité des lieux et des activités proposées.</p> <p>Plannings d'activités, multiplicité des lieux et des activités proposées.</p> <p>Plannings d'activité multiplicité des lieux et des activités proposées.</p>	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	3
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	3

Critère 1.8.5	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <i>Eléments de preuve :</i> Exemple des sorties. Exemple des sorties. Exemple des sorties.	3
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> La famille indique ne pas avoir de demande spécifique dans ce domaine sauf l'inclusion scolaire mise en place.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <i>Eléments de preuve :</i> PIA et généralisation des compétences hors SESSAD. PIA et généralisation des compétences hors SESSAD. PIA et généralisation des compétences hors SESSAD.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	4

Critère 1.10.3	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Outils VBMAPP, EVALO pour l'orthophonie, MABC pour la psychomotricité, dossier des compétence individuelles en cours d'adaptation pour la partie "éducative". PIA adapté à serafin en cours de généralisation. Curriculum formation vision.</p> <p>Outils VBMAPP, EVALO pour l'orthophonie, MABC pour la psychomotricité, dossier des compétence individuelles en cours d'adaptation pour la partie "éducative". PIA adapté à serafin en cours de généralisation. Curriculum formation vision.</p> <p>Outils VBMAPP, EVALO pour l'orthophonie, MABC pour la psychomotricité, dossier des compétence individuelles en cours d'adaptation pour la partie "éducative". PIA adapté à serafin en cours de généralisation. Curriculum formation vision.</p>
Critère 1.10.4	<p>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA signé et attentes de la personne comme de la famille retranscrites séparément.</p> <p>PIA signé et attentes de la personne comme de la famille retranscrites séparément.</p> <p>PIA signé et attentes de la personne comme de la famille retranscrites séparément.</p>
Critère 1.10.5	<p>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. 3</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plateau technique complet sauf médecin pédo psychiatre en recrutement.</p> <p>Plateau technique complet sauf médecin pédo psychiatre en recrutement.</p> <p>Plateau technique complet sauf médecin pédo psychiatre en recrutement.</p>
Critère 1.10.6	<p>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an. 4</p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA planning de révision des PIA</p> <p>PIA planning de révision des PIA</p> <p>PIA planning de révision des PIA</p>
Objectif 1.11	<p>L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. 4</p>

Critère 1.11.1	<p>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement. 4</p> <p>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Âge de la personne accompagnée nécessairement accompagnée par sa famille.</p>
Critère 1.11.2	<p>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <p>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Exemple d'intervention ou l'équipe est la solution répit de la famille donc pas de réorientation vers des solutions externes.</p> <p>Exemple d'intervention ou l'équipe est la solution répit de la famille donc pas de réorientation vers des solutions externes.</p> <p>Exemple d'intervention ou l'équipe est la solution répit de la famille donc pas de réorientation vers des solutions externes.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
Critère 1.12.1	<p>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. 4</p>
Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie. 4</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Outils d'évaluation, fiche de compétences individuelles suivi d'après les observations.</p> <p>Outils d'évaluation, fiche de compétences individuelles suivi d'après les observations.</p> <p>Outils d'évaluation, fiche de compétence individuelle suivi d'après les observations.</p>
	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte</p>

Critère 1.12.3	d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	PIA, planning d'activité des enfants	
	PIA, planning d'activités des enfants	
	PIA, planning d'activité des enfants	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne vie au domicile familial	
	La personne vie au domicile familial.	
	La personne vit au domicile de ses parents.	
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	N.C
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	La personne vie au domicile familial	
	La personne vie au domicile familial.	
	La famille indique ne pas avoir sollicité de soutien dans ce domaine.	
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	N.C
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>	
	Absence de demande de ce type du fait de l'âge des enfants et de leur domiciliation familiale.	
	Absence de demande de ce type du fait de l'âge des enfants et de leur domiciliation familiale.	
	Absence de demande de ce type du fait de l'âge des enfants et de leur domiciliation familiale.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4

Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>La famille indique être accompagnée pour les soins par le médecin traitant et que la personne n'a pas de besoin spécifique dans le domaine de la santé.</p> <p>La famille indique que le suivi médical est réalisé avec le médecin traitant et qu'il n'y a pas de besoins repérés de soins.</p> <p>La famille indique être accompagnée pour les soins par le médecin traitant et que la personne n'a pas de besoin spécifique dans le domaine de la santé.</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'enfant, analyse des compétences et des besoins avec la famille; les partenaires de lieu de vie.</p> <p>Dossier de l'enfant, analyse des compétences et des besoins avec la famille; les partenaires de lieu de vie.</p> <p>Dossier de l'enfant, Analyse des compétences et des besoins avec la famille; les partenaires de lieu de vie.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA</p> <p>PIA</p> <p>PIA</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA</p> <p>PIA</p> <p>PIA</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

Critère 1.14.5	<p>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le suivi médical est organisé hors établissement par les familles Le suivi médical est organisé hors établissement par les familles Le suivi médical est organisé hors établissement par les familles</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.14.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Comptes rendus de réunion</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Le SESSAD n'est pas un service médicalisé.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	<p>4</p>
Critère 1.15.1	<p>La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.</p> <p>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Absence de sollicitation et de besoin repéré sur ce point. Absence de soins de santé par l'établissement Absence de besoin dans le domaine</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
Critère 1.15.2	<p>La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.</p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.</p> <p>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Absence de sollicitation et de besoin repéré sur ce point. Absence de soins de santé par l'établissement Absence de besoin dans le domaine</p>	<p>N.C</p> <p>N.C</p> <p>N.C</p>
	<p>La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.</p>	<p>N.C</p>

Critère 1.15.3	EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.	N.C	
	EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.	N.C	
<hr/>			
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>			
Absence de sollicitation et de besoin repéré sur ce point.			
Absence de soins de santé par l'établissement			
Absence de besoin dans le domaine			
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4	
	EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.	4	
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.	4	
	EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.	4	
	<hr/>		
<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i>			
Absence de sollicitation et de besoin repéré sur ce point.			
Absence de besoin dans le domaine			
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4	
	<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux			
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux			
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux			
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4	
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	4	
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	4	
	<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Evaluation des besoins paramédicaux			
Evaluation des besoins paramédicaux			
Evaluation des besoins paramédicaux			
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	N.C	
	EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées.	N.C	
	EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé.	N.C	
	<hr/>		
	<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>Le suivi médical est organisé par la famille avec son médecin traitant.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le suivi médical est assuré par les familles et leur médecin. Le suivi médical est organisé par la famille.</p>	
Critère 1.15.8	<p>Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Partenariats animothérapie, massage salle snoezelen Partenariats animothérapie, massage salle snoezelen Partenariats onirothérapie, Massage salle snoezelen</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.9	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation. Plan de formation. Plan de formation.</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Exemple d'une orientation de dépistage hors en Belgique Exemple d'une orientation de dépistage hors en Belgique Exemple d'une orientation de dépistage hors en Belgique</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.</p>	4
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Absence de sollicitation et de besoin repéré sur ce point.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la</p>	4

Critère 1.16.2	personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	4
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
PIA fiche des compétences.		
PIA fiche des compétences.		
PIA fiche des compétences.		
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Equipe pluridisciplinaire évaluations des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Equipe pluridisciplinaire évaluations des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.		

	Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe. Equipe pluridisciplinaire évaluation des besoins paramédicaux, compte rendus de réunion d'équipe.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GESVASCO, Comptes Rendus ESS, PIA, expression des parents, participation aux GOP. GESVASCO, Comptes Rendus ESS, PIA, expression des parents, participation aux GOP. GESVASCO, Comptes Rendus ESS, PIA, expression des parents, participation aux GOP.	
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Echange avec les partenaires scolaires. Echange avec les partenaires scolaires. Echanges avec les partenaires scolaires.	
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	★
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne. EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	★ ★
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation GEVSACO et GOP. Participation GEVSACO et GOP. Participation GEVSACO et GOP.	

Chapitre 2	Les professionnels	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	<p>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.</p> <p>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion de coordination du 26 janvier 2023 : au sujet de l'enfant "X." qui angoisse et dont le père est sorti récemment de prison.</p> <p>Affichage des chartes Droits et Libertés</p>	
Critère 2.1.2	<p>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.</p> <p>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>PIA d'un enfant "Z". : les attentes de la famille sont prises en compte, onglet attente de l'utilisateur.</p> <p>Chaque enfant a un fichier comportant les retours des visites à domicile.</p>	
Critère 2.1.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</p>	<p>★</p> <p>★</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation : formation autodétermination en 2023</p> <p>Compte rendu réunion pré-rentree scolaire en septembre 2023 "Promotion de la bienveillance" (comité Bienveillance / ressources). Synthèse des travaux dans le projet de service (voir onglet RBPP)</p>	
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	<p>3</p> <p>★</p> <p>2</p>
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service</p> <p>Comptes rendus des groupes de travail. Questionnaire destiné à l'utilisateur (voir base documentaire) mis en place lors du premier accompagnement à l'école.</p> <p>Participation de la Direction à des colloques et à des réunions ne sont pas encore mises en oeuvre par la fédération</p>	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observations des pratiques : le respect de la dignité est permanent.		
Les accès au SESSAD sont identifiés par des signalétiques. Affichage Charte des droits et libertés en FALC.		
Pictogrammes, photos des professionnels sur toutes les portes		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Observation des pratiques et des locaux		
Dossiers médicaux enfermés à clef.		
Affichage de la Charte des droits et libertés.		
Compte rendu d'une réunion de coordination concernant un enfant et l'aide apportée par un accompagnant pour faire respecter son intimité		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Affichage de la charte des droits et libertés		
Projet associatif, projet de service.		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Observation des dossiers des usages : autorisation consentement photo dans tous les dossiers		
L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.		4

Critère 2.2.6 (Impératif)	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Fiche action sur l'autodétermination dans le projet de service. Chartes des droits et Libertés est un outil de travail central.	
	Point formalisé lors de la pré-rentrée (les valeurs portées par l'asso) Dans le RF, il existe une annexe illustrée : "rien pour moi sans moi". Diffusion dans le livret d'accueil des personnes qualifiées. Formation des professionnels du SESSAD à l'autodétermination (5 personnes sur 7) .	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	★
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	★
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Projet de service pages 36 et 37 : politique RGPD. Le livret d'accueil des salariés aborde la question. Le RF aborde la question.	
	Visite des locaux : salle famille réservée à des entretiens confidentiels.	
	Organisation de la gestion documentaire. Archives papier anonymisées. Un salarié est nommé DPO.	
	Deux salariés formés RGPD.	
	Mails du directeur de rappel du 10 octobre 2020. Clause RGPD dans le contrat de travail. Procédure d'accueil du nouveau salarié et du nouveau stagiaire.	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
	Visite des locaux. La salle de réunion / activité reçoit des familles. Des salles de l'IME peuvent être mises à disposition. Le réfectoire et le parc extérieur permettent de faire des barbecues en familles. Parc de jeux.	

Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. 4</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne / tous les enfants ont des accompagnements en complémentarité des dispositifs de droit commun (écoles, centres de loisirs, centres de vacances, centres culturels).</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Compte rendu de réunion rencontre parents / professionnels: PIA de l'enfant Timeo, dossier de l'usage/ compte rendu de la psychologue à propos du centre d'intérêt restreint autour du jeu vidéo</p>
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Dossier des enfants accueillis</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i></p> <p>Aucun usager n'est concerné par cette problématique</p>
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p>


	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Onglet Dossier de l'usager, PIA de l'enfant "S" : Transmission de janvier 2023. Il s'agit d'un enfant ayant des troubles de l'oralité. L'emploi du temps de l'enfant "S" a été réaménagé pour le faire déjeuner au réfectoire de l'établissement. Adaptation de son projet d'accompagnement.</p>	
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de la personne / Travail autour du consentement. Compte rendu de réunion du jeudi midi en mars 2023</p> <p>Liste des partenaires mobilisables : CMP, psychologue scolaire, psychiatre</p> <p>Des séances de sensibilisation et de prévention sont organisés (atelier vie affective e sexuelle): 3 jeunes filles concernées.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de L. qui mentionne l'insistance de l'enfant interprété par ses camarades comme du harcèlement. Procédure Harcèlement dans la base de données. Procédure dans la base documentaire, onglet "gestion des risques". compte rendu de réunion du 17 novembre 2022 concernant l'enfant "L" et l'adaptation de son projet d'accompagnement.</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'enfant "S". évoquant ses angoisses en lien avec la radicalisation de certains proches. CR de réunion d'équipe de mars 2023 et mai 2023 (l'enfant dort mal, angoissé). Réunion de coordination du 16 mars 2023 évoquant la violence d'un enfant en lien avec une radicalisation religieuse. L'équipe prend rendez-vous au CASPEA pour confronter les points de vue et ajuster les accompagnements.</p>	<p>4</p> <p>★</p> <p>★</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★

Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> GEVASCO dans le dossier de l'utilisateur. Synthèse du PIA dans tous les dossiers. Bilan fin de GEVASCO réalisé les enseignants. Compte rendu ESS dans le dossier de la personne. De nombreux exemples d'adaptation et d'ajustement de l'accompagnement dans les dossiers des enfants.</p>	★ ★ ★
Critère 2.5.2	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.</p> <p>EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Âge des personnes accompagnées (projet de service)</p> <hr/> <p><i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les enfants ne sont pas concernés par le parcours professionnel.</p>	N.C N.C N.C
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les PIA et réunion de coordination mettent l'autonomie du jeune au cœur des préoccupations des accompagnants. Adaptation d'Outils Montessori pour l'apprentissage fermeture manteau. Outils Maison "couper les ongles". Savoir se coiffer, jeu d'association autour de l'apprentissage à l'hygiène.</p>	★ ★ ★
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4

Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. 4</p> <p>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus de réunion du 6 avril 2023 (concernant l'enfant M.à). Dernier PIA de Sofiane.</p>
Critère 2.6.2	<p>Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. ★</p> <p>EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée "S". CR du 13 octobre 2022. Les professionnels ont orienté la maman d'un enfant "avec insistance" vers le CASPEA. Une réunion de coordination de mars 2023 a été provoquée pour trouver des solutions pour cet enfant.</p>
Critère 2.6.3	<p>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. ★</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Les personnes mobilisables : -La psychologue du service est la personne-ressource principale. -L'infirmière l'IME -les autres professionnels spécialistes de l'IME -CASPEA CMPP CAMPS</p>
Objectif 2.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. N.C</p>
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. N.C</p> <p>EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. N.C</p> <p>EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Lecture ds dossiers</p>

	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD n'a pas été confronté à cette situation	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers des personnes accompagnées	
	<i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels n'ont pas été confrontés à cette situation	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liste des personnes-ressources à alerter : psychologue scolaire, CASPEA, MDPH, ...	
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dispositif DAR sur Charleville Mezière : des rencontres avec des éducatrices du DAR ont alors été organisés pour fluidifier le parcours de l'enfant.	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Mise à disposition des RBPP. RDV avec éducateurs du DAR	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4

Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les partenaires : éducateurs du CADEF, les établissements scolaires. Le GEVASCO du 17 octobre 2022 aborde la nécessité du relais des accompagnements de l'enfant Louis</p>
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu de décembre 2022 avec la Maison des solidarités à Bogny sur Meuse au sujet de l'enfant L.</p>
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. 4</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte rendu ESS de L. comprenant l'équipe enseignante, la psychologue scolaire, directeur de l'établissement scolaire, représentants légaux de l'enfant, deux accompagnants du SESSAD</p>
Objectif 2.10	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. 4</p>
Critère 2.10.1	<p>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Comptes rendus réunion de coordination juin 2023</p>

	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Gestion documentaire sécurisée. Des droits d'accès organisés sur la base documentaire Maison	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance. EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires). EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4 4 
	<i>Eléments de preuve :</i> La bienveillance est définie et développée dans le Projet associatif ainsi que dans le Projet d'établissement Existence d'un Comité Bienveillance (déployé sur l'ensemble de l'APAJH). Charte des droits et libertés. CR des comités bienveillance envoyé sur les boîtes mail.	
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance. EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4 4 4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage de la Charte des droits et libertés. Livret d'accueil + livret d'accueil volet maltraitance Enquêtes de satisfaction Familles. Comptes rendus de réunions coordination et CR des visites à domicile. Réunions collectives de rentrée scolaire et de fin d'année. Diaporama séjour. Un éducateur du SESSAD fait partie du comité Bienveillance.	
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et libertés en communication adaptée. Livret d'accueil en FALC. DIPEC et avenant en FALC	


	La base documentaire comprend un volet "convention stagiaire" et procédure d'accueil rappelant les valeurs associatives.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. <i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2022 : formation autodétermination réalisée en octobre 2022 pour tout le SESSAD. Base documentaire : Comptes rendus Comité Bientraitance	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Livret d'accueil du SESSAD avec présentation des personnes-ressources Partenaires identifiés au SESSAD pour aider les personnes : enseignants, Assistante sociale, Maison de solidarités	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet de service SESSAD page 17 (les objectifs d'accompagnement) Existence de Partenariat écoles / enseignants référents. Projets de séjour annuels	
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4

Critère 3.4.2	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Liste des partenaires principaux : MDPH, écoles, Maison des solidarités. Psychologue scolaire. CAMPS, CASPEA		
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de service page 20 Projet Cirque ensemble. Organisation d'évènements "journées santé", "journée sportive" et de fêtes communes avec l'IME		
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Visite des locaux : salle cinéma, salle Éducation à l'hygiène, salle Snozelen. Site interne. Communication Facebook.		
Critère 3.4.5	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet de découverte animale avec centre équestre ERA. Projet Cirque Ensemble		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4

Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet de service chapitre 2 : missions, besoins, objectifs et prestations</p> <p>Projet de service chapitre 3 : les modalités d'accompagnement et de coordination de parcours</p> <p>Livret d'accueil</p> <p>Mails en direction des familles</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Dossier de l'usager/ volet autonomie : hygiène, habillage, repères dans l'espace</p> <p>Compte rendu ESS</p>
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Formation autodétermination 28 octobre 2022</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Base documentaire : Onglet SESSAD / distribution du médicament</p>
	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. 4</p>

Critère 3.6.2 (Impératif)	<p>EE : Les professionnels respectent ces règles. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Observation des conditions de stockage : armoire sécurisée</p>
Critère 3.6.3	<p>Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse. N.C</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'utilisateur / volet soins et renseignements administratifs</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne sont pas confrontés à ce risque</p>
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie. N.C</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées. N.C</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Dossier de l'utilisateur. Procédure décrivant la conduite à tenir en cas d'alerte ou d'événement indésirable</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Les professionnels ne sont pas confrontés à ce risque.</p>
Critère 3.6.5	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux. N.C</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Ressources pédagogiques projet de service</p> <hr/> <p><i>Eléments justificatifs si cotation « NC » :</i> Le SESSAD n'est pas confronté à ce risque, car il n'y a aucune prise en charge médicamenteuse pendant les temps d'accompagnement</p>
Objectif 3.7	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux. 4</p>

Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 4</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. 3</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Base documentaire : Onglet spécifique dans le Plan Bleu (commun IME / SESSAD). Mise à disposition de l'infirmière de l'IME si besoin. Affichage Hygiène des mains. Absence d'éléments de preuves sur les modalités d'évaluation des pratiques, résultats et actions d'amélioration</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Courriers envoyés aux familles pour informer (poux à l'école).</p>
Critère 3.7.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Le Plan Bleu onglet épidémie. Mails de l'infirmière pour la vaccination, pour les poux</p>
Thématique	Politique ressources humaines 3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. 3,83
Critère 3.8.1	<p>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. 3</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet de service SESSAD, chapitre 4 : pilotage et fonctions support (pages 29 à 32). Affichage de l'organigramme avec des codes couleur DUERP : dernière mise à jour 2022 / 2023 (commun à l'IME). Formation au risque routier en 2020/ 2021. Formation SST ou incendie (voir Plan de formation). Formation Gestes et postures 2020</p>

Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service page 31 : accueil des nouveaux salariés et des stagiaires.		
Procédure d'accueil.		
Livret d'accueil nouveau salarié et livret d'accueil stagiaire (guidance du stagiaire).		
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
	EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).	4
	EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet associatif : veille sociale et réglementaire		
Projet de service, chapitre 4.1.4 : Politique de formation		
Vœux de formation formalisé (fiche de demande de formation).		
Plan de formation dense		
Entretiens professionnels		
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.	4
	EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.	
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Organigramme du SESSAD : présence d'une coordinatrice, de personnel thérapeutique diplômé, d'un enseignant à temps partiel, personnel éducatif.		
Dossier papier dans lequel sont stockés tous les documents relatifs aux ressources humaines et à la paye.		
Diplômes présents dans le dossier du salarié.		
Lecture du Plan de formation et des actions d'analyse des pratiques professionnelles réalisées		
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
	EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.	4
	EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Existence d'un responsable Qualité dans les effectifs.		
Plan Bleu / Onglet plan de continuité d'activité.		
Tableau de bord du logiciel EDT		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4

Critère 3.8.6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. <i>Eléments de preuve :</i> Les RBPP sont disponibles dans la gestion documentaire. Les comités Bienveillance se déclinent autour des RBPP	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
	EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).	★
	EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Enquêtes de satisfaction des salariés. Entretiens professionnels. DUERP (onglet gestion des risques) à jour avec tableau de bord des actions correctives. Communication des actions du CSE par mail Tableau d'affichage numérique avec des informations Flash	
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Parc automobile hybride récent avec climatisation, boîte automatique. Aménagements des locaux (openspace), grande salle et coin cuisine.	
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Affichage des rapports CSE dans la salle du personnel. Bureaux ouverts de la direction. Onglet CSE / rôle d'écoute et de soutien au personnel Mail adressé au personnel présentant les plages d'écoute des salariés (les jeudis de 13h à 13h30) Bureau de la psychologue du SESSAD	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4

Critère 3.10.1	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	4
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Projet de service pages 32/33		
Base documentaire onglet RISQUES : Incendie, harcèlement, inspection CSE avec mesures de prévention, plan de prévention des risques de maltraitance, PPMS risque attentas et PPMS risques majeurs. une fois par an, protocoles, réclamations et plaintes		
Plan Bleu échanges et présentation en CVS		
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Onglet Risque : tableau de suivi avec indicateurs et échéances annuelles ou pluriannuelles		
Enquête de satisfaction des usagers		
Rôle du Responsable Qualité		
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de lutte contre la maltraitance : Onglet gestion des risques, suivi des outils 2022 2.		
Calendrier de révision de tous les outils 2002.2 avec traçabilité pour vérifier les contrôles.		
Procédure de signalement des actes de maltraitance et de violence. Plan de prévention réactualisé tous les ans.		
Onglet Harcèlement		
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Gestion documentaire / Protocole / onglet "gestion des risques".		
Protocole informations préoccupantes		
CR de réunion de mars 2023		

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.3	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Information et sensibilisation par la psychologue. Dans l'onglet gestion des risques, existence du protocole IP, formulaire vierge à disposition	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Base documentaire : la procédure de collecte se trouve dans l'onglet plaintes et réclamations, registre présent, fiche de traçabilité présente.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure de traitement des plaintes et réclamations dans la base documentaire. Mail adressé aux familles en septembre 2023	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Exemple de réclamation tracée et traitée sur la base documentaire. La plainte orale émanant d'une famille est retracée dans le tableau Plaintes et réclamation.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure Recueil des événements indésirables dans la gestion documentaire. Protocole spécifique pour les événements indésirables	
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4

(Impératif)	EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Compte rendus ESS Compte rendu Comité Bienveillance	
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Tableau El onglet Gestion des risques.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Mails de rappels de la direction. Protocoles dans la base documentaire	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Onglet Plan bleu, gestion des risques / Plan de continuité d'activité Le Plan bleu est réactualisé tous les ans	
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Protocole gestion de crise centré sur l'utilisateur : définition, sécurisation, formalisation, plan d'action, plan de retrait et d'apaisement, ou consécutif à une crise, fiche d'observation d'un temps de retrait.	
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Formation SST et recyclages 17 février 2023 par EFF Formation	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4

Critère 3.14.4	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Geston documentaire : mise à disposition de ressources documentaires</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. ★</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Projet de service Visite des locaux Gestion documentaire : politique d'optimisation et de tri des déchets. Tableau de bord avec impact des mesures écologiques,</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Gestion documentaire : Cartographie et traitement données personnelles, procédure RGPD Dossiers papiers enfermés dans une armoire fermée à clef.</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Émargements sensibilisation au numérique par l'informaticien</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'il sont tenus au secret professionnel. Les professionnels sensibilisent les enfants sur le respect de leur vie privée	
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les enfants du SESSAD peuvent manger sur le site les mercredis ou en sortie. Les "sans porc" sont respectés. Le discours des professionnels est en cohérence avec le discours de l'école par rapport à la laïcité.	
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Commentaire :</i> Point de vigilance : vérifier que les anciens donnent leur accord pour l'affichage de leur photo après leur départ. Pendant les sorties, les professionnels réinterrogent le consentement.	
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Dans le cadre des VAD ou lors du premier accompagnement en début d'année, les éducateurs reprennent la charte avec les enfants et les familles. Les éducateurs insistent sur l'importance des postures professionnelles. Les valeurs sont déclinées.	
Critère 2.2.7	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les veilles sont organisées pour anticiper les transformations digitales (dossiers numériques de l'utilisateur). Des rappels sont faits sur le respect des règles d'utilisation du numérique. Les mots de passe doivent être changés tous les mois.	
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.2	Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament. EE : Les professionnels respectent ces règles.	4
	<i>Commentaire :</i> L'infirmière de l'IME prend le relais sur cette thématique. Lors de séjours, une infirmière libérale est recrutée.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence. EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	<i>Commentaire :</i> Le Sujet maltraitance est systématiquement abordé en réunion de rentrée en présence des familles. Le Plan de prévention maltraitance est élaboré avec les professionnels et lu systématiquement aux enfants. Les situations à risque travaillées en équipe (voir onglet bientraitance). Le plan de prévention et protocole sont revus en présence des enseignants. Les visites à domicile sont l'occasion de déceler de nouveaux risques.	

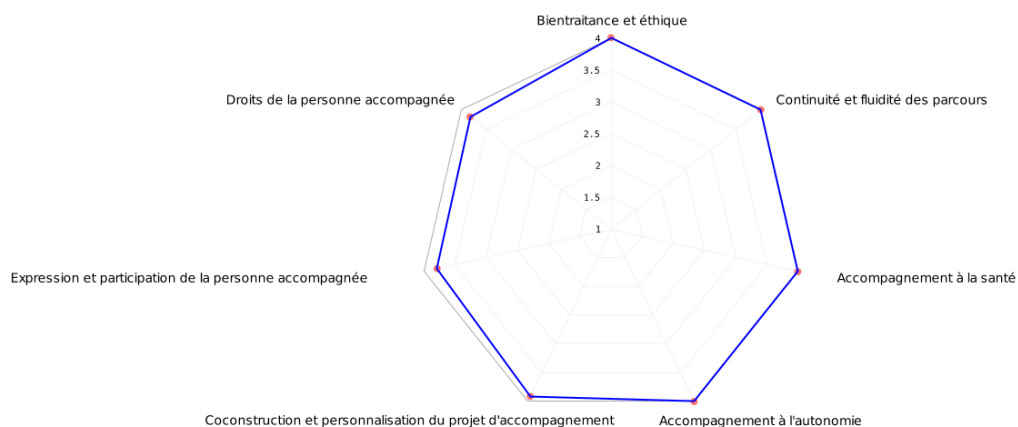
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	<i>Commentaire :</i> Le SESSAD traite les faits de maltraitance lors des réunions de service (hebdomadaires) ou en réunion de coordination chaque jeudi de 12h à 13h15. L'équipe pluridisciplinaire peut être amenée à décider d'une IP (les familles sont alors systématiquement informées). Les informations préoccupantes restent extrêmement rares. Des analyses fonctionnelles et comportementales sont mises en place en équipe pluri-professionnelle.	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	<i>Commentaire :</i> L'évaluation interne récente au SESSAD est à l'origine de la démarche de formalisation des plaintes et réclamations.	
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
Critère 3.12.2	<i>Commentaire :</i> La communication est assurée par les mails et par les réunions plénières. La Gouvernance précise que lors de la prochaine réunion famille (avant fin décembre 2023), plusieurs points seront à l'ordre du jour : les procédures, les plaintes et réclamation, les EI, les traitements des EI anonymisés, le plan de continuité. Le retour à la personne à l'origine de la plainte est organisé lors des visites à domicile, lors des réunions à l'école, des debriefings sont assurés.	
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3	<i>Commentaire :</i> La plainte ou la réclamation se traite en équipe. L'objectif est de prendre la bonne décision. Les actions correctives se font au cas par cas. Les pros recueillent le point de vue de la famille, les nouvelles attentes.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4

Critère 3.13.2	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La procédure spécifique EI et le protocole des EI sont présentés au personnel. Les protocoles ont été envoyés aux familles par mail. Un temps dédié en réunion de fin d'année est prévu. Il est prévu de faire des retours lors des visites à domiciles. Le SESSAD dispose de plusieurs canaux de communication des évènements indésirables. signalements communs Établissement scolaire / SESSAD sont prévus.</p>
Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pour les EI, protocoles sérieux. Pas confrontés. Gestion en équipe. Un enfant qui fait des crises, on propose des séances Snozelen. On modifie les modalités d'accompagnement. Les pros essaient d'anticiper et communiquer avec la famille pour une cohérence d'accompagnement.</p>
Objectif 3.14	<p>L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p>
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La communication en externe est prévue pour fin 2023.</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne confirme connaître les chartes mais ne se souvient pas des échanges à leur sujet. "J'aime venir ici je voudrais que cela continue". La personne confirme être écoutée quand elle en a besoin. "c'est top, j'aime tout ce que je fais ici."	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,83
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne comme sa maman confirment connaître les professionnelles et peuvent en donner la liste avec leur fonction. La personne peut nommer les professionnels et leur fonction. La personne comme sa maman confirment connaître les professionnelles et peuvent en donner la	

	liste avec leur fonction.	
Critère 1.2.2	<p>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne connaît et peut citer des droits. La famille confirme avoir reçu l'ensemble des documents (charte, DIPC. Règlement de fonctionnement, livret d'accueil) . La personne indique connaître ses droits et se remémore la lecture partagée de la charte des droits. La personne a bien reçu l'ensemble des documents et des explications sur les chartes.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne n'a pas encore de PIA mais a pu demandé ce que c'était ce qui lui a été expliqué. La date de finalisation est prévu en mars 2024 du fait de la récente arrivée de l'enfant. Il s'agit plus d'un accès pour la famille qui confirme le partage des informations et la co-construction. Le Projet Accompagnement Individualisé (PIA) est signé par la famille. Il contient des verbatim avec les souhaits de la personne et d'autres de la famille qui sont respectés.</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne comme la famille confirment pouvoir facilement solliciter les professionnels et exprimer leur attentes. La personne donne des exemples d'activités demandées et de souhaits entendus et soutenus. Les aides dans les démarches sont assurées par l'équipe de l'établissement.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p><i>Commentaire :</i> Outre les informations transmises et documents en début de chaque année scolaire, deux réunions annuelles permettent ces échanges d'informations. Une réunion individuelle est obligatoire, planifiée pour présenter les droits et devoirs et valider la compréhension par la personne accompagnée. Outre les informations transmises et document en début de chaque année scolaire, deux réunions annuelles permettent ces échanges d'informations. Une réunion individuelle est obligatoire, planifiée pour présenter les droits et devoir et valider la compréhension par la personne accompagnée. Outre les information transmises et document en début de chaque année scolaire, deux réunions annuelles permette ces échanges d'informations. Une réunion individuelle est obligatoire, planifiée pour présenter les droits et devoir et valider la compréhension par la personne accompagnée.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p> <p><i>Commentaire :</i> La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à part de celle de la famille. La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à</p>	4

	<p>part de celle de la famille.</p> <p>La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à part de celle de la famille.</p>	
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	3,5
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Du fait de la récente arrivée ce point n'a pas été vu avec l'équipe.</p> <p>La personne indique savoir que c'est possible mais n'a pas de demande.</p> <p>La personne se souvient d'une invitation des parents à ce sujet, mais n'avait pas pu s'y rendre.</p>	3
Critère 1.3.2	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement est extrêmement individualisé. De ce fait les règles le sont également et l'équipe est en mesure de beaucoup adapter ses modalités d'action en fonction des personnes et de leurs besoins spécifiques. L'une des actions est de travailler sur l'acceptation des règles et leur acceptabilité. Il s'agit donc là d'un axe de travail récurrent et non d'un acquis.</p> <p>L'accompagnement est extrêmement individualisé. De ce fait les règles le sont également et l'équipe est en mesure de beaucoup adapter ses modalités d'action en fonction des personnes et de leurs besoins spécifiques. L'une des actions est de travailler sur l'acceptation des règles et leur acceptabilité. Il s'agit donc là d'un axe de travail récurrent et non d'un acquis.</p> <p>L'accompagnement est extrêmement individualisé. De ce fait les règles le sont également et l'équipe est en mesure de beaucoup adapter ses modalités d'action en fonction des personnes et de leurs besoins spécifiques. L'une des actions est de travailler sur l'acceptation des règles et leur acceptabilité. Il s'agit donc là d'un axe de travail récurrent et non d'un acquis.</p>	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<p>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne a pu donner un exemple de besoin exprimé et qui sera travaillé.</p> <p>Des interventions en milieu familial sont organisées avec des projets d'action visant les comportements au domicile.</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,79
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33

Critère 1.5.1	<p>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique ne pas avoir été invitée à ce type d'instance. La personne et la famille n'ont pas de souvenir concernant une telle participation ou sollicitation. La famille indique avoir participé à une enquête satisfaction. En l'absence de CVS, les familles ont la possibilité de se réunir 2 fois par an pour des échanges.</p>
Critère 1.5.2	<p>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 3</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique ne pas avoir été invitée à ce type d'instance. La famille n'a pas de souvenir sur ce point. Les demandes sont essentiellement individualisées.</p>
Critère 1.5.3	<p>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les comptes rendus sont transmis; y compris ceux concerna l'ensemble de la structure bien que les attendus des famille soient très individualisés et peu ou pas axé sur la vie collective au sein de l'établissement. Les comptes rendus sont transmis; y compris ceux concerna l'ensemble de la structure bien que les attendus des famille soient très individualisés et peu ou pas axé sur la vie collective au sein de l'établissement. Les comptes rendus sont transmis; y compris ceux concerna l'ensemble de la structure bien que les attendus des famille soient très individualisés et peu ou pas axé sur la vie collective au sein de l'établissement.</p>
Objectif 1.6	<p>L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4</p>
Critère 1.6.1	<p>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> "Elle m'écoute et respecte ce que je veux." La personne confirme être systématiquement sollicitée sur ces choix et que ceux -ci sont respectés et elle peut donner des exemples. L'équipe développe fortement le plaisir et la motivation donc la confiance et la réussite.</p>
Critère 1.6.2	<p>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. 4</p>
Critère 1.6.3	<p>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un temps est consacré à chaque situation chaque semaine en plus des possibles synthèses permettant l'analyse approfondie d'une situation. La traçabilité est assurée. Un temps est consacré à chaque situation chaque semaine en plus des possibles synthèses</p>

	<p>permettant l'analyse approfondie d'une situation. La traçabilité est assurée.</p> <p>Un temps est consacré à chaque situation chaque semaine en plus des possibles synthèses permettant l'analyse approfondie d'une situation. La traçabilité est assurée.</p>	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.2	<p>Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement est supervisé et soutenu dans sa démarche par des partenaires en mesure de valider le respect des principes comportementaux préconisés par la HAS.</p> <p>L'établissement est supervisé et soutenu dans sa démarche par des partenaires en mesure de valider le respect des principes comportementaux préconisés par la HAS.</p> <p>L'établissement est supervisé et soutenu dans sa démarche par des partenaires en mesure de valider le respect des principes comportementaux préconisés par la HAS.</p>	4
Critère 1.7.3	<p>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les refus persistants seraient traités comme des réclamations donc avec une ouverture de l'analyse à d'autres acteurs hors SESSAD.</p> <p>Les refus persistant seraient traité comme des réclamation donc avec une ouverture de l'analyse à d'autre acteurs hors SESSAD.</p> <p>Les refus persistant seraient traité comme des réclamation donc avec une ouverture de l'analyse à d'autre acteurs hors SESSAD.</p>	4
Critère 1.7.4	<p>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les refus sont réorientés vers des activités plaisantes ou acceptées.</p> <p>Les refus sont réorientés vers des activités plaisantes ou acceptées.</p> <p>Les refus sont réorientés vers des activités plaisantes ou acceptées.</p>	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,6
Critère 1.8.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'un des axes d'accompagnement est l'accompagnement scolaire.</p> <p>Outre l'accompagnement scolaire, la personne est soutenue sur cette problématique spécifique dans le PIA.</p> <p>En plus de l'accompagnement à l'école, il y a eu un soutien pour développer des activités sportives : 1 exemple donné par la famille.</p>	4
Critère 1.8.2	<p>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne comme la famille confirment l'intérêt des accompagnements et la forte attente justement sur les activités de sorties et de relation à autrui.</p>	4

	<p>La personne bénéficie d'activités d'ouverture (mini séjour, activité bowling,...) en complément des nombreuses activités familiales déjà proposées auxquelles elle participe.</p> <p>La famille confirme que le projet vise en particulier le développement de l'autonomie et que les résultats sont très extrêmement tangibles.</p>	
Critère 1.8.3	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le développement de l'autonomie et l'inclusion sont au cœur de chaque projet et induisent des activités intra en vue de généraliser les compétences en milieu ordinaire scolaire, familial ou non.</p> <p>Le développement de l'autonomie et l'inclusion sont au cœur de chaque projet et induisent des activités intra en vue de généraliser les compétences en milieu ordinaire scolaire, familial ou non.</p> <p>Le développement de l'autonomie et l'inclusion sont au cœur de chaque projet et induisent des activités intra en vue de généraliser les compétences en milieu ordinaire scolaire, familial ou non.</p>	4
Critère 1.8.4	<p>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La connaissance des partenaires sur le territoire repose sur l'implication des professionnels et leur partage de réseau en réunion. Le réseau du SAOP n'est pas généralisé.</p> <p>La connaissance des partenaires sur le territoire repose sur l'implication des professionnels et leur partage de réseau en réunion. Le réseau du SAOP n'est pas généralisé.</p> <p>La connaissance des partenaires sur le territoire repose sur l'implication des professionnels et leur partage de réseau en réunion. Le réseau du SAOP n'est pas généralisé.</p>	3
Critère 1.8.5	<p>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La pair-aidance est soutenue et peut être développée de manière ponctuelle et adaptée aux capacités. Il ne s'agit pas d'un objectif de travail repéré.</p> <p>La pair-aidance est soutenue et peut être développée de manière ponctuelle et adaptée aux capacités. Il ne s'agit pas d'un objectif de travail repéré.</p> <p>La pair-aidance est soutenue et peut être développée de manière ponctuelle et adaptée aux capacités. Il ne s'agit pas d'un objectif de travail repéré.</p>	3
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4
Critère 1.9.1	<p>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Une sortie bowling est prévue ainsi que d'autres sorties.</p> <p>la famille a été aidée et soutenue dans le choix d'activités extra scolaires.</p>	4
	<p>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>	4

Critère 1.9.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les enfants peuvent être accompagnés lors du vote dans les communes qui le proposent aux élections municipales.</p> <p>Les enfants peuvent être accompagnés lors du vote dans les communes qui le proposent aux élections municipales.</p> <p>Les enfants peuvent être accompagnés lors du vote dans les communes qui le proposent aux élections municipales.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne comme la famille indiquent avoir été sollicité pour définir les attentes et besoins. La parole de la personne est tracée et priorisée.</p> <p>La personne comme la famille donnent des exemples de sollicitations ainsi que des réponses toujours apportées.</p> <p>La personne confirme qu'on lui demande toujours son avis.</p>	
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>"j'ai dit pourquoi je voulais de l'aide". Le PIA est en cours d'élaboration car l'accompagnement débute.</p> <p>La personne confirme sa participation au choix des activités et priorités éducatives.</p> <p>La famille confirme mais la personne accompagnée n'est pas en mesure de le faire.</p>	
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	4
Critère 1.10.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'équipe adopte l'approche comportementale qui repose sur des observables quantifiables et en respecte les principes scientifiques afin adapter leurs pratiques et non de calquer une méthode.</p> <p>L'équipe adopte l'approche comportementale qui repose sur des observables quantifiables et en respecte les principes scientifiques afin adapter leurs pratiques et non de calquer une méthode.</p> <p>L'équipe adopte l'approche comportementale qui repose sur des observables quantifiables et en respecte les principes scientifiques afin adapter leurs pratiques et non de calquer une méthode.</p>	
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.4	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à part de celle de la famille. L'acceptation est constitutive du mode d'accompagnement comportemental.</p> <p>La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à part de celle de la famille. L'acceptation est constitutive du mode d'accompagnement comportemental.</p> <p>La parole des personnes est systématiquement sollicitée et fait l'objet d'une saisie dans le PIA à part de celle de la famille. L'acceptation est constitutive du mode d'accompagnement</p>	

	comportemental.	
	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	3
Critère 1.10.5	<p><i>Commentaire :</i> L'équipe maîtrise l'approche pluridisciplinaire en incluant les spécificités somatiques et sensorielles. L'équipe maîtrise l'approche pluridisciplinaire en incluant les spécificités somatiques et sensorielles. L'équipe maîtrise l'approche pluridisciplinaire en incluant les spécificités somatiques et sensorielles.</p>	
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	<p><i>Commentaire :</i> "Je suis d'accord pour que ma maman sache ce qui est fait ici." Pour autant les observations permettent de confirmer que l'avis de l'enfant pour partager avec sa famille est sollicité. Pour autant les observations permettent de confirmer que l'avis de l'enfant pour partager avec sa famille est sollicité.</p>	
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	<p><i>Commentaire :</i> En cas de sollicitation, l'équipe engage des actions éducatives au domicile ou à l'école ou d'autre lieu de vie afin de permette le développement de comportements adaptés de manière spécifique. En cas de sollicitation, l'équipe engage des actions éducatives au domicile ou à l'école ou d'autre lieu de vie afin de permette le développement de comportements adaptés de manière spécifique. En cas de sollicitation, l'équipe engage des actions éducatives au domicile ou à l'école ou d'autre lieu de vie afin de permette le développement de comportements adaptés de manière spécifique.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	<p><i>Commentaire :</i> La personne sait que le projet sera finalisé après les vacances et a pu exprimer ses attentes en matière de développement de l'autonomie (elle peut donner des exemples) La famille présente des exemples d'actions mises en place pour le développement de l'autonomie (hygiène par exemple) La maman confirme la forte évaluation dans ce domaine de son enfant, de la confiance en lui qui lui permet de demander à faire seul et d'être sûr d'y arriver.</p>	

Critère 1.12.2	<p>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les outils permettent un suivi et une traçabilité quotidienne si nécessaire. Les outils permettent un suivi et une traçabilité quotidienne si nécessaire. Les outils permettent un suivi et une traçabilité quotidienne si nécessaire.</p>
Critère 1.12.3	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'inclusion scolaire permet de travailler les risque d'isolement, l'inclusion et l'autonomie constitue le cœur du travail de l'équipe. L'inclusion scolaire permet de travailler les risques d'isolement, l'inclusion et l'autonomie constitue le cœur du travail de l'équipe. L'inclusion scolaire permet de travailler un des risque d'isolement, l'inclusion et l'autonomie constitue le cœur du travail de l'équipe.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'équipe va surtout être sollicitée sur des aspects hygiène ou acceptation du soins. Les soins liés à la santé sont assurés dans le cadre familiale ou scolaire classiques. L'équipe va surtout être sollicitée sur des aspects hygiène ou acceptation du soins. Les soins liés à la santé sont assurés dans le cadre familiale ou scolaire classiques. L'équipe va surtout être sollicitée sur des aspects hygiène ou acceptation du soins. Les soins liés à la santé sont assurés dans le cadre familiale ou scolaire classiques.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le développement de l'aide à l'acceptation des soins peut être développé et mis en œuvre selon les besoins repérés et sollicités. Le développement de l'aide à l'acceptation des soins peut être développé et mis en œuvre selon les besoins repérés et sollicités. Le développement de l'aide à l'acceptation des soins peut être développé et mis en œuvre selon les besoins repérés et sollicités.</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'adaptation éventuelle sera du même ordre que pour les autres actes de la vie quotidienne. L'adaptation éventuelle sera du même ordre que pour les autres actes de la vie quotidienne. L'adaptation éventuelle sera du même ordre que pour les autres actes de la vie quotidienne.</p>

Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Commentaire :</i> En l'absence médecin seules des transmissions concernant les actes paramédicaux sont mis en place.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.4	La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.	4
	<i>Commentaire :</i> La personne indique pouvoir facilement exprimer ses douleurs et mal être et qu'on lui propose des choses non médicamenteuse (massage détente...salle snoezelen)	
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.15.8	Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.	4
	<i>Commentaire :</i> l'accès aux salles dont dispose l'IME est partagé. L'accès aux salles dont dispose l'IME est partagé. L'accès aux salles dont dispose l'IME est partagé.	
Critère 1.15.9	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les états psychiques sont suivis par la psychologue qui peut être alertée par les observations de la famille. Absence de difficulté concernant l'expression des douleurs physiques ou somatiques. Les états psychiques sont suivis par la psychologue qui peut être alertée par les observations de la famille.	
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
	<i>Commentaire :</i> L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord préalable avec la personne".	

	L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord préalable avec la personne". L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord préalable avec la personne".	
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. <i>Commentaire :</i> L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne". L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne". L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne".	4
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne". L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne". L'équipe sollicitera la psychologue pour toute situation de trouble psychique repéré en vue d'une évaluation "en accord avec la personne".	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. <i>Commentaire :</i> La personne bénéficie d'un accompagnement récent et les évolutions possibles ont déjà fait l'objet d'échanges avec la famille. La famille confirme avoir un accompagnement et du soutien dans la recherche de solutions post établissement. La famille confirme avoir un accompagnement et du soutien dans la recherche de solutions post établissement.	4
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. <i>Commentaire :</i> Les familles confirment le soutien dans l'anticipation et l'analyse des possible concernant l'avenir de l'accompagnement de leur enfant, même si "sortir du cadre accompagnée vers le milieu ordinaire" est l'objectif prioritaire et l'attente dominante. Les familles confirment le soutien dans l'anticipation et l'analyse des possible concernant l'avenir	4

	<p>de l'accompagnement de leur enfant, même si "sortir du cadre accompagnée vers le milieu ordinaire" est l'objectif prioritaire et l'attente dominante.</p> <p>Les familles confirment le soutien dans l'anticipation et l'analyse des possible concernant l'avenir de l'accompagnement de leur enfant, même si "sortir du cadre accompagnée vers le milieu ordinaire" est l'objectif prioritaire et l'attente dominante.</p>
Critère 1.17.3	<p>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses écrits.</p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses écrits.</p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses écrits.</p>
Critère 1.17.4	<p>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne. ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses participations et son implication.</p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses participations et son implication.</p> <p>Le partenaire Education Nationale met en exergue l'exemplarité du service dans la rigueur de ses participations et son implication.</p>

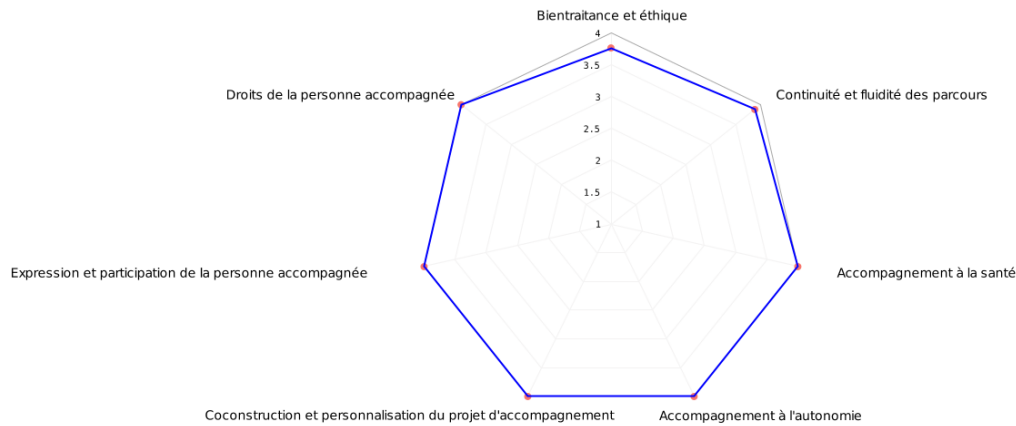
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	N.C
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	N.C
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	N.C
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière	

	de prévention et d'éducation à la santé.	N.C
Critère 1.14.1	<i>Commentaire :</i> Pour autant l'établissement a pu proposer à la famille des solutions en vue d'établir un diagnostic particulier évitant ainsi de longs mois d'attente.	
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	N.C
Critère 1.14.5	<i>Commentaire :</i> Pour autant l'équipe peut faire des démarches pour soutenir et informer. Pour autant l'équipe peut faire des démarche pour soutenir et informer. Pour autant l'équipe peut faire des démarche pour soutenir et informer.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.	N.C
Critère 1.15.1	<i>Commentaire :</i> Pour autant en lien avec un établissement de diagnostic, l'établissement a réalisé des tests QI afin de faciliter le diagnostic.	
Critère 1.15.2	La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.	N.C
Critère 1.15.3	La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.	N.C
Critère 1.15.7	Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.	N.C

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que le questionnement éthique est fréquemment évoqué en réunion formelle et informelle. Des questionnements sont partagés.	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels recensent les attentes lors des visites à domicile. Ces attentes sont reformulées en réunion de coordination le jeudi 12h15 à 13h15. Il existe plusieurs modalités d'échanges avec les familles : SMS, appel téléphonique, face à face en VAD.	
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	★
	<i>Commentaire :</i> Les journées banalisées sont organisées par la direction en présence de l'ensemble de l'équipe SESSAD à chaque vacance scolaire.	
	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	<i>Commentaire :</i>	

Critère 2.1.4	Les semaines sans enseignants ont dévolues à des formations, à l'élaboration du projet de service, au travail sur une RBPP. Des questionnaires de satisfaction sont aussi une base de travail pour réfléchir sur le bien-etre à l'école. Le Comité Bientraitance fait des propositions d'améliorations. La référente Bientraitance soumet des idées au Directeur. Il est prévu que le comité Bientraitance soit renommé "Bientraitance et éthique". "Erege" est une instance de réflexion de la région "Grand-Est" à laquelle la direction va demander un appui. La direction a prévu de participer au Colloque de printemps 2024 par "les albatros"	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les professionnels précisent qu'il sont tenus au secret professionnel. Les professionnels sensibilisent les enfants sur le respect de leur vie privée	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les enfants du SESSAD peuvent manger sur le site les mercredis ou en sortie. Les "sans porc" sont respectés. Le discours des professionnels est en cohérence avec le discours de l'école par rapport à la laïcité.	4
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Point de vigilance : vérifier que les anciens donnent leur accord pour l'affichage de leur photo après leur départ. Pendant les sorties, les professionnels réinterrogent le consentement.	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Dans le cadre des VAD ou lors du premier accompagnement en début d'année, les éducateurs reprennent la charte avec les enfants et les familles. Les éducateurs insistent sur l'importance des postures professionnelles. Les valeurs sont déclinées.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Les veilles sont organisées pour anticiper les transformations digitales (dossiers numériques de l'usager). Des rappels sont faits sur le respect des règles d'utilisation du numérique. Les mots de passe doivent être changés tous les mois.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les modalités d'accès et l'organisation des déplacements dans les espaces favorisent la préservation et le développement des relations sociales</p>	4
Critère 2.3.2	<p>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels accompagnent sur tous les lieux de vie, y compris sur les centres de loisirs.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.2	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les risques identifiés : jeux vidéos, jeux en réseau, les écrans (téléphone, télévision ...). Un rassemblement familles / professionnels a été organisé par l'équipe après le constat d'une recrudescence des addictions aux écrans. Les professionnels sensibilisent à l'âge recommandé pour certains jeux, informent sur les conséquences sur le sommeil. Pendant des rencontres informelles ou en visite à domicile les professionnels invitent à échanger autour de ces risques.</p>	4
Critère 2.4.4	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les risques identifiés par les professionnels sont liés à l'anorexie (très rare) et toute la sélectivité alimentaire en lien avec les troubles de l'oralité. Les familles alertent les professionnels qui coconstruisent le projet. Les professionnels peuvent demander un soutien aux personnes-ressources de l'IME. Des aménagements sont réalisés pendant les séjours.</p>	4
Critère 2.4.5	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p>	4
Critère 2.4.6	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels alertent l'école en cas de suspicion de harcèlement.</p>	4
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent que dans le cas de cet enfant, il y a eu un faisceau d'indices qui, réunis, ont amené à faire un signalement d'information préoccupante.</p>	4

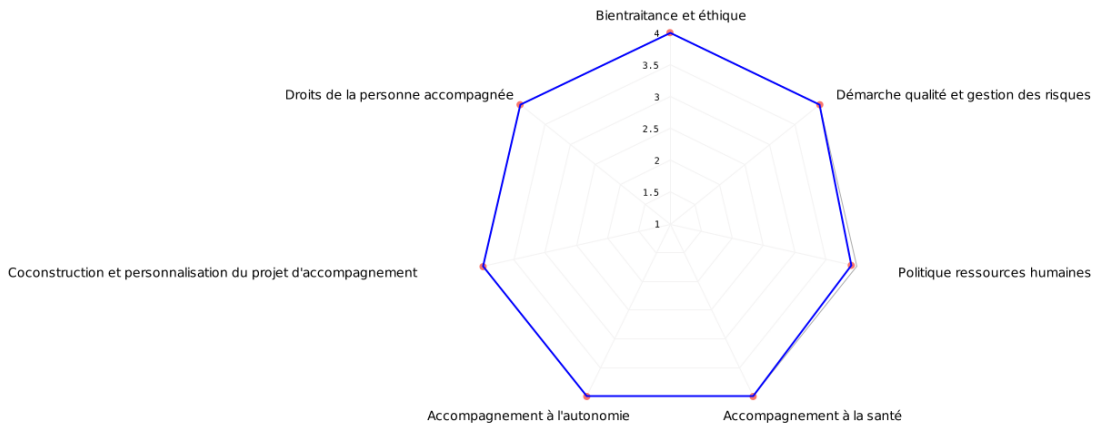
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.1	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des accompagnements et des adaptations scolaires. Ils testent et utilisent des outils "Maison" pour l'attention en s'inspirant des méthodes Montessori. Les échanges avec les enseignants sont hebdomadaires. Une enseignante spécialisée est dédiée au SESSAD. Elle a rencontré tous les enseignants. Elle intègre les classes et fait des observations.</p>	★
Critère 2.5.3	<p>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Charte des droits et libertés est lue aux enfants. Les professionnels ont une culture Montessori et fabriquent des outils maison. La traçabilité est assurée dans les PIA lorsque c'est travaillé.</p>	★
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La problématique santé mentale se traduit par des "malêtres". Les familles alertent et sollicitent les professionnels régulièrement. Les malêtres des enfants sont repérés à l'école également. Si l'enseignant en parle aux professionnels, c'est ensuite en réunion de coordination et un accompagnement avec la psychologue du SESSAD est proposé. La relation de confiance avec l'ensemble des professionnels permet de recueillir les malêtres et d'apporter des adaptations aux accompagnements.</p>	4
Critère 2.6.2	Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.	4
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,89
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	3,67

Critère 2.8.1	<p>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels évoquent la situation d'un déménagement soudain et non prévu. Il y a eu une interruption de quelques mois subie par l'équipe. L'équipe s'est mobilisée pour qu'il n'y ait pas d'interruption. En réunion ESS provoquée en urgence, des relais avec orthophonistes ont été organisés.</p>	4
Critère 2.8.2	<p>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels font des relais avec des CMPP, et surtout les acteurs du soin en libéral. Des nouvelles orientations sont proposées vers l'IME, vers le DAR (dispositif d'utorégulation).</p>	4
Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p>	3
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions de coordinations sont organisées avec tous les intervenants qui gravitent autour de l'enfant.</p>	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	<p>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les dossiers administratifs sont dans l'openspace, dans une armoire fermée à clef. Les dossiers médicaux sont dans une autre pièce, dans une armoire fermée à clef. Une boîte à code est en cours d'installation. L'informaticien est sur l'établissement et intervient régulièrement. Les contrats de travail prévoient une clause de confidentialité.</p>	4

Axes de progrès*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.3	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD comporte une équipe thérapeutique et pluridisciplinaire pour travailler sur l'équilibre. La psychomotricienne est personne-ressource. Ce risque n'est toutefois pas identifié.</p>	N.C
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	★
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	★
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	N.C
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	N.C
Critère 2.7.3	<p>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels indiquent qu'ils peuvent parler de la mort, des angoisses de mort à la suite d'une séance cinéma.</p>	N.C
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	N.C

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	<p>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La Gouvernance précise qu'un travail de refonte du Projet de service SESSAD a été effectué : groupes de travail pluridisciplinaire sur des thématiques RBPP. La réunion de familles 1?? trimestre est un moment convivial. Le fait des rappels sur le fonctionnement SESSAD et la direction fait un bilan des événements indésirables de l'année.</p>	4
Critère 3.1.3	<p>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La lecture de la charte aux enfants fait l'objet d'une attention particulière, l'objectif étant d'en assurer sa compréhension. Les partenaires principaux et les partenaires historiques du SESSAD partagent les valeurs de bientraitance grâce à des échanges soutenus. Dans l'élaboration du projet, les accompagnants vérifient l'adhésion aux valeurs en s'appuyant sur les outils de la loi 2022.2</p>	4
Critère 3.1.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels se disent très régulièrement sensibilisés.</p>	4

	Un salarié du SESSAD est membre au Comité Bientraitance, Les Comités Bientraitance se réunissent 3 à 4 fois par an. Des CR envoyés sont par mail et disponibles dans la base documentaire.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés. <i>Commentaire :</i> Le projet de service souligne l'engagement du SESSAD sur l'inclusion de l'enfant dans les différents domaines de la vie. La démarche inclusive se concrétise par des sorties, des séjours, des musées, mais également par le mode de collaboration avec les enseignants	4
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes. <i>Commentaire :</i> Dans la recherche de complémentarité des prestations, les enfants ont des accompagnements mixtes. Des relais sont organisés sur le volet social et sanitaire. Des relations avec les PMI restent à développer.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Afin de renforcer les complémentarités et de créer une dynamique de travail en réseau, le SESSAD organise des rencontres annuelles avec les psychologues scolaires, les assistantes sociales et éducateurs du Conseil Départemental et les enseignants référents. La direction indique que les projets communs avec les écoles rencontrent toutefois des difficultés de mise en œuvre.	4
Critère 3.4.4	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. <i>Commentaire :</i> Le SESSAD s'engage dans des actions d'innovation par des ateliers de médiation animale, les projets autour de la salle cinéma du 1er étage avec l'appui et l'adhésion des familles, des séjours annuels, des actions de découverte des moyens de transport...	4
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4

Critère 3.4.5	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les SESSAD s'engage dans une stratégie d'ouverture sur le territoire et communique avec l'ensemble de ses partenaires à travers des rencontres : familles, écoles, centres de loisirs, centres sociaux, mairie, professionnels libéraux, mission locale..., La Gouvernance indique que les familles sont incitées à inscrire les enfants dans des associations sportives et culturelles.</p>	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le SESSAD développe une stratégie de communication à travers une grande diversité de médias.</p>	4
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'autonomie est travaillée au quotidien, pendant les séjours. Les pros échangent entre eux. Les bilans et le livre de compétence sont des bases de travail sur l'autonomie. Le travail est de les aider à s'intégrer à un groupe dans la classe, d'en parler avec l'enseignant. On remplit la charte avec l'enfant. Les enfants se confient grâce à la relation de confiance établie. Proposition de rencontrer la collègue psychologue.</p>	4
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels évoquent un nombre important d'échanges. Il existe des formations imposées on a aussi l'opportunité de partir en formation. Les pros sont encouragés. Le travail est de les aider à acquérir l'autonomie à l'école, pour les repas, pour l'hygiène, les préparer à la vie d'adulte</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Pendant les séjours, les éducateurs se déplacent avec un coffre mobile sécurisé. Les familles donnent les traitements en main propre aux professionnels. Le pilulier est préparé par l'infirmière ou par une infirmière libérale</p>	4
Critère 3.6.2	<p>Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <hr/>	4

(Impératif)	<i>Commentaire :</i> L'infirmière de l'IME prend le relais sur cette thématique. Lors de séjours, une infirmière libérale est recrutée.	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre. <i>Commentaire :</i> Les risques infectieux sont identifiés : grippe, covid, gastroentérites... Un travail autour de l'hygiène est organisé lors des accompagnements à l'école, en visite à domicile. Sur le SESSAD. Les séjours sont un levier fort pour travailler sur les notions d'hygiène	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Les pros demandent aux familles de prévenir si l'enfant est malade. Gel, lingettes masques disponibles. En réunion de rentrée, c'est évoqué auprès des familles.	4
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <i>Commentaire :</i> Formations obligatoire SST, gestes et postures aux mêmes dates que l'IME. Une nouvelle salariée informe qu'elle a été formée au SST en avril 2023	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> Les risques spécifiques du SESSAD sont liés aux transports : les accompagnants sont constamment sur la route. Des investissements sont réalisés pour imiter les risques routiers. Absence d'éléments de preuve sur le lanceur d'alerte.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <i>Commentaire :</i> Le responsable qualité reçoit et fait visiter le nouveau salarié, il lui présente la base documentaire, avec les droits d'accès ainsi que toutes les trames PIA, à utiliser. La structure est dotée d'éléments de communication et les fait vivre.	4
	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4

Critère 3.8.3	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le service mène une politique volontariste en matière de GEPP. Beaucoup de formations sont déclinées autour des objectifs prioritaires : autodétermination, autisme, inclusion et DIME. Les VAE sont encouragées. Les entretiens professionnels permettent de déterminer les orientations stratégiques). L'analyse de l'évolution des populations permet de dégager des priorités.</p>	
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les diplômes sont vérifiés systématiquement. Les formations réalisées correspondent aux besoins du secteur.</p>	4
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les risques identifiés au SESSAD : informatiques, pandémie, canicules, absence longue durée du salarié.</p> <p>Des passerelles entre le personnel de l'IME et du SESSAD peuvent être organisées pour pallier absences inattendues.</p>	4
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels indiquent faire de nombreux travaux de groupes / tous les ans / GT pros pluridisciplinaire / 15 à 20 pros ensemble (professionnels IME et SEDDAD réunis). "On lit les RBPP, on échange, on a des thèmes à aborder".</p> <p>La mise à jour du Projet de service date de 2021 a été travaillé par les pros du SESSAD.</p>	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le DUERP aborde la qualité de vie au travail</p> <p>Des primes collectives et proratisées à l'ETP sont accordées. Le CSE organise des voyages, octroi de places de cinéma, des cartes-cadeaux, ...</p>	4
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des investissements ont été réalisés en faveur de la qualité de vie au travail : achats de fauteuils, écrans, ...</p>	4
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Dans les us, la psychologue du SESSAD reçoit des professionnels qui expriment le besoin de soutien.</p>	4

Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à noter que la fonction de Responsable Qualité est occupée par un salarié de l'APAJH mutualisé sur l'IME/SESSAD/MAS/UEMA. La démarche qualité du SESSAD consiste à s'interroger sur les besoins du public accueilli et d'optimiser les réponses apportées. La politique Gestion des risques comprend les protocoles Canicule, les recommandations CORONA VIRUS, le déneigement, la gestion de crise, le harcèlement, l'Incendie, les inspections CSE avec mesures de prévention, le plan de prévention des risques de maltraitance, on y retrouve le PPMS risque attentas et PPMS risques majeurs, les réclamations et plaintes (onglet plainte et réclamation). Les RBPP sont en consultation sur la base documentaire. La fédération apporte un soutien juridique, une veille réglementaire, une vigilance sur les appels d'offre. La communication est réalisée en grande partie à travers cet onglet. Des rappels sont effectués en début d'année. Les enquêtes de satisfaction des professionnels, familles, permettent de renforcer le plan d'amélioration de la qualité</p>	4
Critère 3.10.2	<p>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le déploiement de la démarche se concrétise par des enquêtes de satisfaction, par des exercices annuels. Des rappels sont réalisés en réunion de pré-rentree et en réunion de coordination. Le responsable qualité est formé à la démarche d'amélioration continue. Le SESSAD précise que l'évaluation interne a permis de renforcer les actions et de les prioriser. Des réunions hebdomadaires entre la direction et le responsable qualité permettent de garantir une vigilance optimale dans le suivi.</p>	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le Sujet maltraitance est systématiquement abordé en réunion de rentrée en présence des familles. Le Plan de prévention maltraitance est élaboré avec les professionnels et lu systématiquement aux enfants. Les situations à risque travaillées en équipe (voir onglet bientraitance). Le plan de prévention et protocole sont revus en présence des enseignants. Les visites à domicile sont l'occasion de déceler de nouveaux risques.</p>	4
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le SESSAD traite les faits de maltraitance lors des réunions de service (hebdomadaires) ou en réunion de coordination chaque jeudi de 12h à 13h15. L'équipe pluridisciplinaire peut être amenée à décider d'une IP (les familles sont alors systématiquement informées). Les informations préoccupantes restent extrêmement rares. Des analyses fonctionnelles et comportementales sont</p>	4

	mises en place en équipe pluri-professionnelle.	
Critère 3.11.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p><i>Commentaire :</i> En cas de suspicion, les professionnels en parlent en équipe. Si les faits sont avérés, la psychologue prend le relais. Les professionnels sont tenus de faire une IP. Sinon c'est tracé dans les comptes rendus de réunion.</p>	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p><i>Commentaire :</i> L'évaluation interne récente au SESSAD est à l'origine de la démarche de formalisation des plaintes et réclamations.</p>	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i> La communication est assurée par les mails et par les réunions plénières. La Gouvernance précise que lors de la prochaine réunion famille (avant fin décembre 2023), plusieurs points seront à l'ordre du jour : les procédures, les plaintes et réclamation, les EI, les traitements des EI anonymisés, le plan de continuité. Le retour à la personne à l'origine de la plainte est organisé lors des visites à domicile, lors des réunions à l'école, des debriefings sont assurés.</p>	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	<p>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p><i>Commentaire :</i> La plainte ou la réclamation se traite en équipe. L'objectif est de prendre la bonne décision. Les actions correctives se font au cas par cas. Les pros recueillent le point de vue de la famille, les nouvelles attentes.</p>	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p><i>Commentaire :</i> La procédure spécifique EI et le protocole des EI sont présentés au personnel. Les protocoles ont été envoyés aux familles par mail. Un temps dédié en réunion de fin d'année est prévu. Il est prévu de faire des retours lors des visites à domiciles. Le SESSAD dispose de plusieurs canaux de communication des événements indésirables. signalements communs Établissement scolaire / SESSAD sont prévus.</p>	4

Critère 3.13.3 (Impératif)	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Pour les EI, protocoles sérieux. Pas confrontés. Gestion en équipe. Un enfant qui fait des crises, on propose des séances Snozelen. On modifie les modalités d'accompagnement. Les pros essaient d'anticiper et communiquer avec la famille pour une cohérence d'accompagnement.</p>
Critère 3.13.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accès à la base documentaire est facilité. Rappels mails fréquents.</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La communication en externe est prévue pour fin 2023.</p>
Critère 3.14.3	<p>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les exercices se déroulent sur les écoles.</p>
Critère 3.14.4	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Présence de minuteries, détecteurs de mouvements, multiprises avec interrupteurs intégrés dans les locaux. Parc de véhicules hybrides. Le SESSAD sensibilise les professionnels et les personnes accompagnées aux économies d'énergie.</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Dossier informatique partagé, sécurisation avec login Renouvellement matériel informatique, Présence d'un informaticien qui gère l'ensemble du matériel. La fibre a été installée en 2021.</p>

Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'informaticien présent sr le site. les professionnels indiquent qu'il est très disponible. C'est lui qui est chargé d'informer sur les modalités d'utilisation des outils.</p>
----------------	--

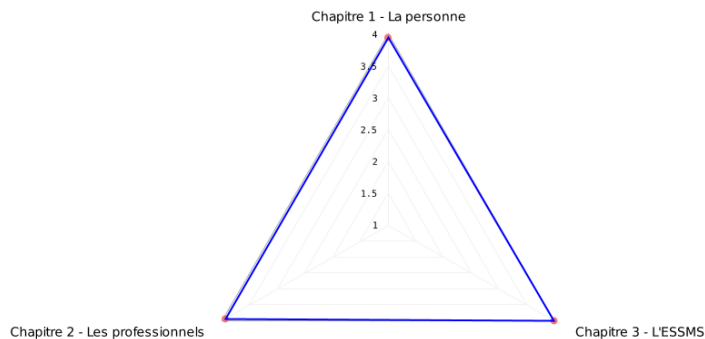
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

L'évaluation 54100 s'est déroulée au SESSAD des Riezès et des Sarts de Rocroi les 16 et 17 octobre 2023.

La visite s'est déroulée dans d'excellentes conditions d'accueil, dans une logique de diagnostic partagé

Les premiers constats ont fait l'objet d'une séance de débriefing à l'issue de la première journée. Les évaluateurs ont constaté une écoute attentive, témoignant d'une réelle volonté de poursuivre la démarche d'amélioration continue, déjà engagée sur le service, au service des personnes accompagnées.

Il convient de noter un climat de convivialité et de libre expression de l'ensemble des personnes interrogées à l'égard des intervenants évaluateurs lors de la visite.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	<p>Critère 1-5-1 : Les commentaires prennent en compte un avis pour en faire une conclusion collective. Eléments de preuve : Réunions de rentrée pour les familles, Café familles, avec comptes-rendus de réunion ; procédure d'accueil avec 2 VAD ; VAD régulières et comptes-rendus ; enquête de satisfaction juin 2023. La cotation nous paraît sévère.</p> <p>Critère 1-8-4 : la cotation nous paraît sévère. Eléments de preuve : listing de partenaires envoyé dans les pièces techniques, Sorties; séjours annuels ; convention projet cirque</p> <p>Critère 1-10-5 : la cotation nous paraît sévère. Eléments de preuve : Recueil des attentes, VAD, PIA, réunion d'équipe 1 /semaine, participation aux ESS, travail partenaires (enseignants de tous les établissements scolaires du SESSAD, psychologues scolaires, CMP, projet cirque, éducateurs ASE)</p>
Chapitre 2	<p>Critère 2-1-4 : la cotation nous paraît inadaptée. Comme pour l'IME, la réflexion éthique dans des instances du territoire n'est qu'à l'état de projet. La cotation devrait donc être identique à l'IME (2)</p>
Chapitre 3	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
Observation générale	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 2	Les professionnels	3,98	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4	3,75
Critère 2.1.4	<p>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.</p>	4	3
	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les semaines sans enseignants ont dévolues à des formations, à l'élaboration du projet de service, au travail sur une RBPP. Des questionnaires de satisfaction sont aussi une base de travail pour réfléchir sur le bien-etre à l'école. Le Comité Bienveillance fait des propositions d'améliorations. La référente Bienveillance soumet des idées au Directeur. Il est prévu que le comité Bienveillance soit renommé "Bienveillance et éthique". "Erege" est une instance de réflexion de la région "Grand-Est" à laquelle la direction va demander un appui. La direction a prévu de participer au Colloque de printemps 2024 par "les albatros"</p>	4	2

